

Dépénalisation de l'euthanasie et de l'assistance au suicide dans le monde

L'euthanasie a été légalisée ou dépénalisée dans un petit nombre de pays et de structures administratives constitutives d'États fédéraux qui représentent 1,6 % des habitants de la Terre : les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Californie, la Colombie, la province canadienne du Québec. Le suicide assisté est légal aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Suisse et dans six États des États-Unis.

Plus précisément, à ce jour Les Pays-Bas ont légalisé l'euthanasie (2002), tandis que la Belgique (2002) et le Luxembourg (2008) l'ont dépénalisée.

Aux Pays-Bas, la loi de légalisation date de 2002, mais depuis 1988, un jugement de la Cour suprême autorisait l'impunité dans la pratique de l'euthanasie [Jones 2018, p. 239] ; le gouvernement a ensuite mis en place des comités et des groupes d'étude qui ont abouti à la loi de 2002. Aux Pays-Bas, le code pénal a été modifié, contrairement à la Belgique et au Luxembourg.

Les Pays-Bas et le Luxembourg autorisent également le suicide assisté.

Un pas vers la légalisation du suicide assisté a été franchi en Allemagne en 2020, avec un arrêt de la Cour constitutionnelle allemande à Karlsruhe, qui a déclaré inconstitutionnel l'article 217 du code pénal allemand, qui punit l'aide au suicide à des fins lucratives d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. Cette décision est justifiée par le principe de la dignité humaine (Menschenwürde), mentionné à l'article 1 de la Constitution [Auria 2020]. Il appartiendra désormais au Parlement de prévoir une nouvelle législation pour régler la question.

En Italie, l'euthanasie et le suicide assisté sont des infractions pénales, mais en 2019, la Cour constitutionnelle a déclaré "l'illégitimité de l'euthanasie et du suicide assisté".

En Italie, l'euthanasie et le suicide assisté sont des infractions pénales, mais en 2019, la Cour constitutionnelle a déclaré "l'illégitimité constitutionnelle de l'article 580 du code pénal, dans la mesure où il n'exclut pas la punition de quiconque, en présence de conditions spécifiques et déterminées, facilite l'exécution de l'intention de se suicider, indépendamment et librement formée" [CCIT242 2019]. Inspirés par ce jugement, à l'été 2020, Marco Cappato et Mina Welby (qui avaient aidé Davide Trentini, un sclérosé, à mourir en 2017 dans une clinique de Bâle, en Suisse) ont été acquittés du délit d'incitation, aide et complicité de suicide, en vertu de l'article 580 du Code pénal. [SalvisJuribus 2020].

En Espagne et au Portugal, des projets de loi visant à dépénaliser l'euthanasie sont débattus au Parlement en 2020.

Aux États-Unis d'Amérique, les États de l'Oregon, de Washington, du Vermont, du Nouveau-Mexique, du Montana et de la Californie ont légalisé le suicide assisté entre 1997 et 2015. En 2015, la Californie a dépénalisé l'euthanasie. L'euthanasie reste illégale dans d'autres États américains. Un aperçu actualisé de l'état actuel de la législation et des propositions législatives dans chaque État américain est présenté par le centre national Death with Dignity [DWD 2020].

En Suisse, l'euthanasie est illégale, mais la Suisse a légalisé le suicide assisté, sauf dans les cas où l'assistance au suicide est requise par l'État.

Cependant, la Suisse a légalisé le suicide assisté, sauf dans les cas où l'assistance au suicide est fournie pour des raisons non altruistes. Une description approfondie des aspects juridiques du suicide assisté en Suisse est publiée dans le European Journal of Health Law [GUILLOD 2005].

La Colombie a légalisé l'euthanasie en 2010 [PRI 2015].

Dans la province canadienne du Québec, une nouvelle loi décriminalisant l'euthanasie est entrée en vigueur en 2015 [ANQuébec 2015].

En Australie, l'euthanasie et le suicide assisté ont été légalisés dans l'État australien du Territoire du Nord en juillet 1966, mais la loi a été annulée par une loi fédérale [GovAU 19777] après seulement neuf mois, alors que sept citoyens avaient été tués par euthanasie [Kissane 1988].

La résolution 1418 de 1999 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe stipule qu'il existe : "une interdiction absolue de mettre intentionnellement fin à la vie des malades incurables et des mourants, étant donné que le droit à la vie, en particulier en ce qui concerne les malades incurables et les mourants, est garanti par la Convention européenne des droits de l'homme, qui stipule que "la mort ne peut être infligée intentionnellement à quiconque"".